



15 AVR. 2018

PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 15 mars, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS :

SUPPLEANTS PRESENTS :

TITULAIRES EXCUSES :

SUPPLEANTS EXCUSES :

TITULAIRES ABSENTS : SUPPLEANTS ABSENTS :

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vladimir HANGARD

N°1 Budget Primitif 2018 – Budget Principal

Le budget primitif 2018 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire de l'année après le débat d'orientations budgétaires. Ce budget fera l'objet de décisions modificatives afin d'ajuster le prévisionnel à l'évolution du réalisé. La première décision modificative intégrera la reprise des résultats de 2017 et l'inscription des reports d'investissement ainsi que les ajustements des dotations et impositions non connues à ce jour

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires :

➤ M14 pour le budget principal

Le document budgétaire issu de la maquette a été diffusé à l'appui de ce rapport

BUDGET PRINCIPAL 2018

Le budget primitif 2018 de la communauté de communes s'équilibre à 2 142 301 euros en investissement et à 15 811 589 euros en fonctionnement soit un total de 17 953 890 euros.

Le budget primitif 2018 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 142 301	2 142 301
OPERATIONS REELLES	2 142 301	1 084 310
OPERATIONS D'ORDRE		1 057 991
FONCTIONNEMENT	15 811 589	15 811 589
OPERATIONS REELLES	14 753 598	15 811 589
OPERATIONS D'ORDRE	1 057 991	

Les crédits dégagés sur le fonctionnement de la collectivité permettent de financer à hauteur de 49 % le programme d'investissement.

Le budget primitif 2018 est voté sans la reprise des résultats 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au jour de la rédaction de ce rapport, aucune information fiscale et aucun montant des dotations n'ont été communiqués par les services de l'Etat.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FISCALITE

Il est présenté ci-dessous les taux moyens pondérés calculés par les services fiscaux sans augmentation des taux

	TAUX
TH	6,24%
FB	7,84%
FNB	19,62%
CFE	5,26%

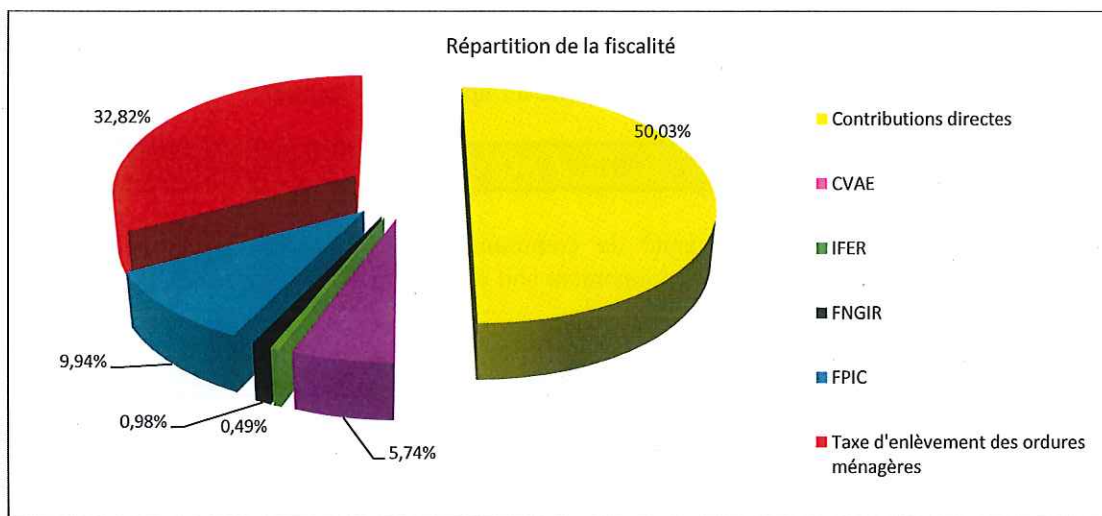
Il est attendu un produit de 3 737 750 euro.

Avec le lissage des taux, ce ne seront pas systématiquement les taux affichés sur les feuilles d'impôts des contribuables

A titre prévisionnel, 35 % du produit de la TH a été basculé sur la ligne compensation de TH dans la rubrique « dotations et participations » suite à la réforme de la TH annoncée par le gouvernement. Ce montant sera à ajuster en DM 1 après réception de l'état 1259 sur la fiscalité.

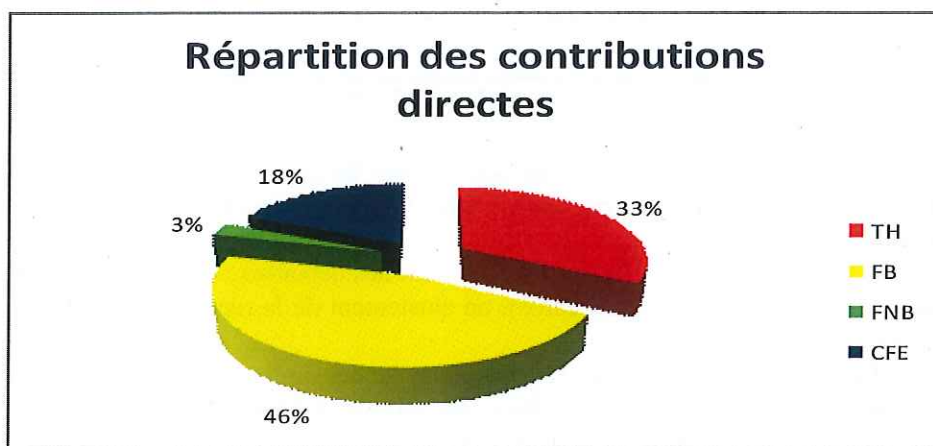
Pour mémoire le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève à 10,52% sur le territoire de Pont Audemer et à 13.50 % sur Val de Risle. Dans l'attente d'une étude plus approfondie sur ce service, les taux sont maintenus tels quels. Le produit attendu s'élève à 2 451 885 euros.

Les montants attendus sur la fiscalité se détaillent comme suit :



La fiscalité directe reste le poste de recettes le plus important de la collectivité.

L'état 1259, intégrant l'évolution physique des bases, n'était pas reçu des services fiscaux au jour de l'élaboration de ce rapport, il ne s'agit que d'un prévisionnel établi sur une augmentation des bases 2017 intégrant une évolution de 1%

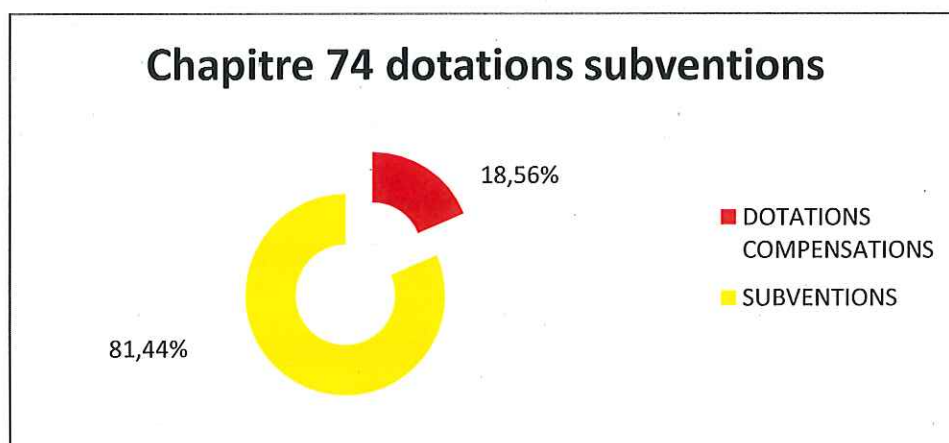


Le FPIC a été maintenu au montant du réalisé 2017 soit 742 411 euros.

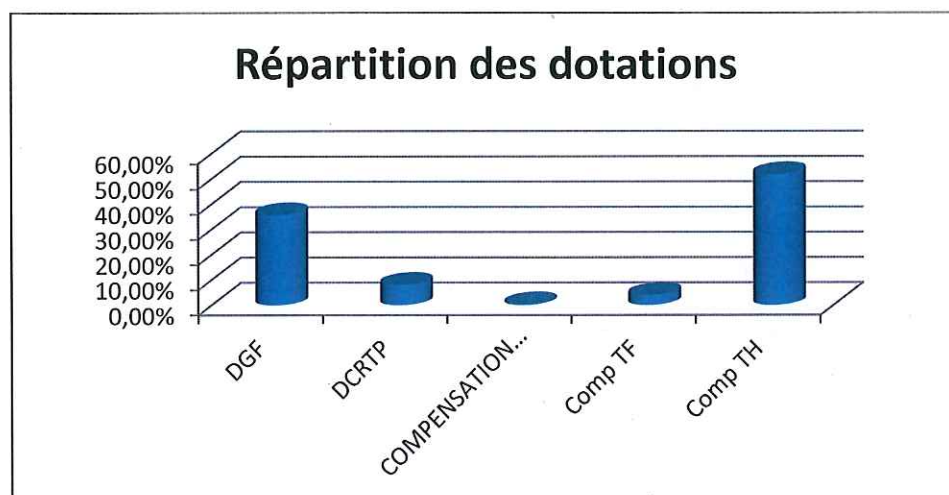
LES DOTATIONS D'ETAT

Le montant estimé de la DGF 2018 s'élève à 425 993 euros (montant 2017) et la DCRTP à 96 024 euros (montant 2017). Les dotations comprennent également les compensations sur exonérations de fiscalité.

La répartition entre dotations et subventions se présentent comme suit :



Dans le détail, les dotations se répartissent comme suit :



Le poids de la compensation de TH (51.79%) est lié à la réforme de l'état

LES SUBVENTIONS

En 2017, le remboursement de la compétence scolaire par les communes avait été porté au chapitre 70. A la demande la trésorerie, en 2018, ce remboursement est porté au chapitre 74. De ce fait, ce chapitre est en forte augmentation.

Les subventions ont été ajustées en fonction du montant des dépenses : emploi d'avenir (recettes 40 458 euros), transport (recettes de 1 445 000 euros), un ajustement de la recette de la CAF pour les secteurs petite enfance et centre de loisirs

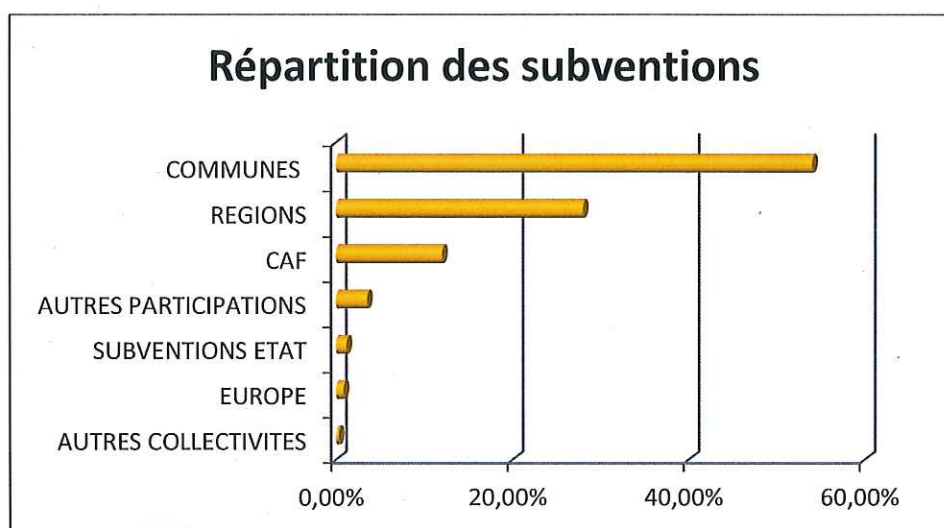
La part des collectivités correspond aux versements sur les équipements sportifs des collèges et des lycées, à la participation au transport scolaire, au service d'urbanisme mutualisé, à la compétence scolaire pour un total de 2 823 681 euros se détaillant comme suit :

DETAIL PARTICIPATION COMMUNES

TRANSPORTS	18 000,00
PARTICIPATION GYM AUBLE	31 081,00
SIBVR	58 000,00
SUM	111 960,00
EQUIP.SPORTIFS collèges et lycées	405 000,00
COMPETENCES SCOLAIRES	2 199 640,00

Les remboursements de la CAF pour 630 083 euros comprennent à la fois les activités petite enfance- enfance (MJC, Clos, Marelle) et le scolaire. Sur un montant de 630 083 euros, le scolaire représente 30 983 euros.

Les autres participations comprennent le versement des autres CDC au transport scolaire sur le secteur ex Pont Audemer pour 185 000 euros.



Cette répartition retrace les grands domaines de compétence de la communauté de communes :

- Le transport financé par la Région, les groupements de communes et autres (les familles)
- Les équipements sportifs des collèges et des lycées financés par les communes et la région
- Les secteurs petite enfance, enfance et animation, financés par la CAF
- Le secteur économique financé par l'Europe.
- Les emplois d'avenir pour l'Etat
- Le secteur scolaire financé par la CAF, les collectivités, l'état au titre du fonds d'amorçage

LES RECETTES DES SERVICES

En 2017, le remboursement de la compétence scolaire par les communes avait été porté au chapitre 70. A la demande la trésorerie, en 2018, ce remboursement est porté au chapitre 74. De ce fait, ce chapitre est en forte diminution.

Elles s'élèvent à 1 492 316 euros et comprennent principalement :

- Les entrées piscine pour 300 000 euros
- Les recettes de restauration pour 661 800 euros dont le Clos et la Marelle
- Le remboursement de prestations de service effectuées par la CDC pour le compte de tiers : participation Etat au personnel du SUM, entretien divers,...
- La participation des budgets assainissement et SPANC aux services supports pour 113 144 euros

LE REMBOURSEMENT SUR PERSONNEL

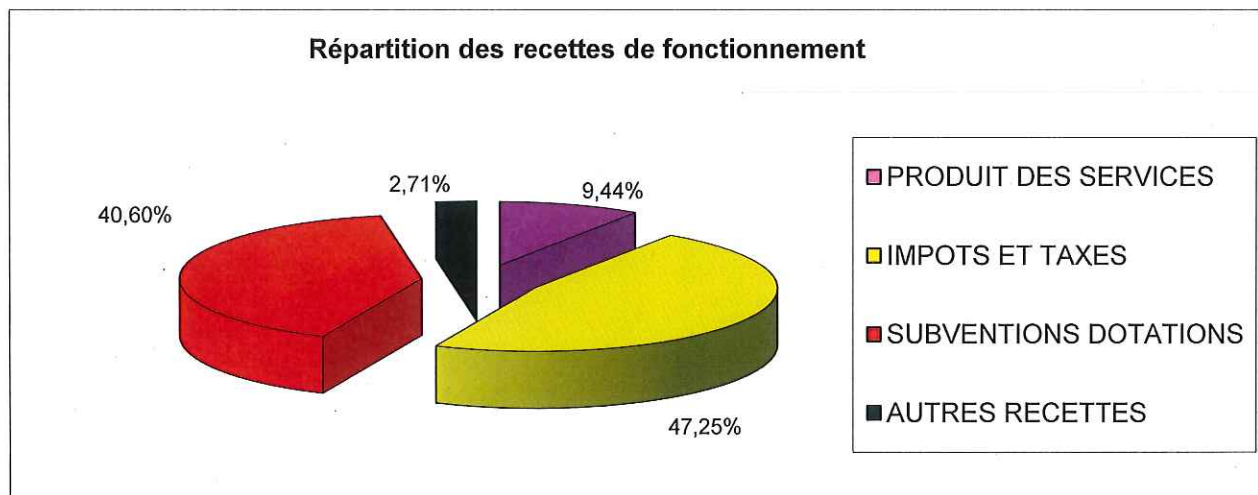
Il est inscrit pour 233 086 euros et comprend le remboursement de l'assurance et les participations aux emplois aidés sauf emplois d'avenir

LES RECETTES EXCEPTIONNELLES

Elles sont inscrites pour 131 000 euros et correspondent pour 114 000 euros au remboursement d'études réalisées par la CDC sur le site de la fonderie, ce montant est inscrit dans le bilan de la concession d'aménagement.

LA REPARTITION DES RECETTES

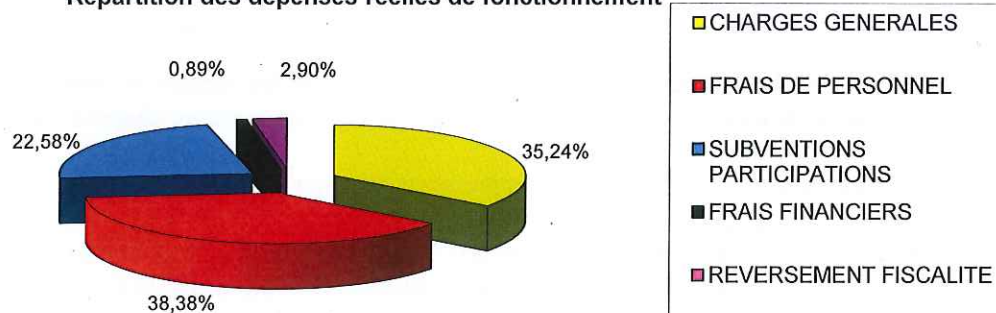
Les recettes se répartissent comme suit :



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles se répartissent comme suit :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Dans les charges générales,

➤ Le compte 611 (contrats) se détaille comme suit :

SOUS RUBRIQUE	ANTENNE	BUDGET
251	RESTAURATION	250 500,00
64	MAREL	7 000,00
422	MJC	13 000,00
422	MUSIQUE	22 000,00
421	CLOS	33 000,00
90	ACTION ECO	108 000,00
812	OM	291 600,00
252	TRANSPSCOL	1 555 000,00
413	PISCINE	198 000,00
TOTAL		2 478 100,00

La dépense Marelle et Clos correspond aux repas, les dépenses Musique et MJC à des interventions dans les écoles du territoire ex Val de Risle.

Pour la piscine, il s'agit du contrat de chauffage

Les différents autres postes de dépenses d'achat ou de prestations extérieures concernent l'ensemble des compétences de la communauté de communes tant pour les bâtiments que pour l'entretien des espaces.

➤ Le compte 62 878 (remboursements de frais) se détaille comme suit :

FONCTION	ANTENNE	BUDGET
833	ETANGS	100,00
411	TERRAINCOS	1 000,00
020	GENS VOY	1 000,00
411	GYM.MANNEV	2 000,00
823	FERME PLAC	2 500,00
64	LAEP	3 500,00
823	GIR.MEDINE	4 800,00
95	TOURISMEPA	6 500,00
020	EPF	7 000,00
411	COSEC	7 000,00
413	PISCINE	9 000,00
823	ECOPOLE	9 600,00
413	PISCINE	10 000,00
255	SCOLAIRE	12 458,00
520	POLE	15 000,00
64	MAREL	16 000,00
823	ENTVILLE	19 000,00
411	DIAGANA	20 000,00
421	CLOS	50 100,00
020	ADMIN	90 000,00

Il comprend les remboursements à la ville de Pont Audemer pour le personnel assurant l'entretien ménage et technique des bâtiments propriété de la communauté de communes, l'entretien des espaces verts des propriétés communautaires, les participations aux comités nationaux (ex tourisme), des remboursements de taxes foncières à l'EPF, le remboursement à la commune de Colletot pour l'entretien du rond-point

Les dépenses de personnel s'élèvent à 5 659 952 euros

Les autres charges d'un montant de 3 330 090 euros dont :

- ❖ 2 505 570 euros de participations détaillées comme suit (pour les participations les plus importantes)

OBJET	BUDGET
CMU	605 000,00
C.INCENDIE	451 148,00
SDOMODE	1 240 000,00
SCOLAIRE	108 422,00
S.EURE NUMERIQUE	23 000,00
SIBVR	58 000,00
MISSION LOCALE	20 000,00
TOTAL	2 505 570,00

- ❖ Le contingent incendie pour un montant de 451 148 euros
- ❖ Le reversement de la CMU pour un montant de 605 000 euros
- ❖ Le SDOMODE pour un montant de 1 240 000 euros

Et les subventions aux associations pour 644 948

Les charges financières comprennent principalement le remboursement des intérêts pour 128 000 euros.

Les charges exceptionnelles d'un montant de 8 101 euros

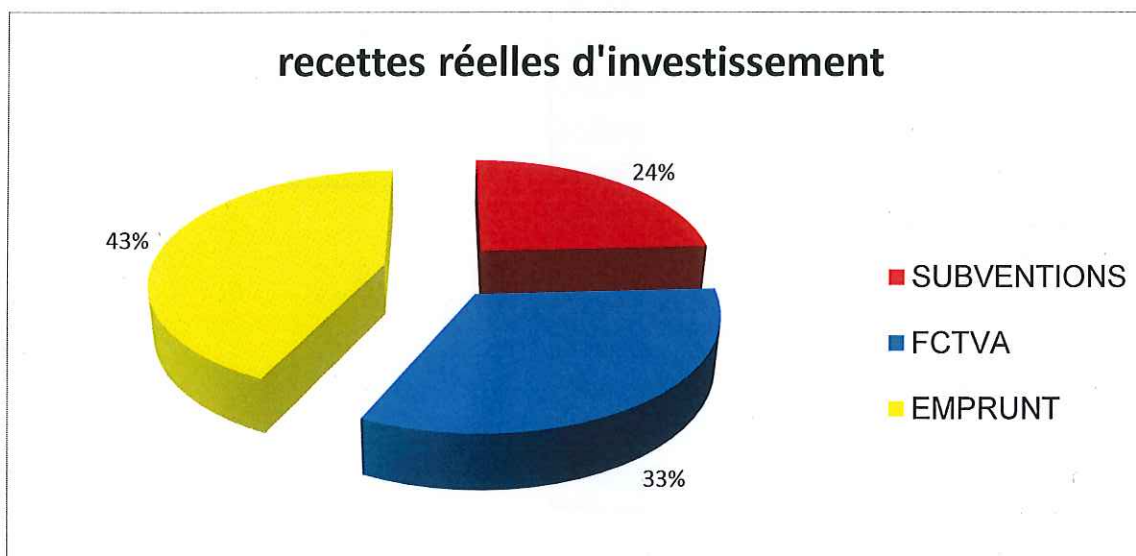
La majeure partie des dépenses relatives à **la compétence scolaire** se détaillent comme suit :

	SERVICES COMMUNES SCOLAIRES	ECOLES MATERNELLES	ECOLES PRIMAIRES	RESTAURA TION SCOLAIRE	RYTHMES SCOLAIRES	TOTAL
DEPENSES	338 176,00	949 193,00	507 193,00	671 124,00	199 776,00	2 665 462,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 2 142 301 euros

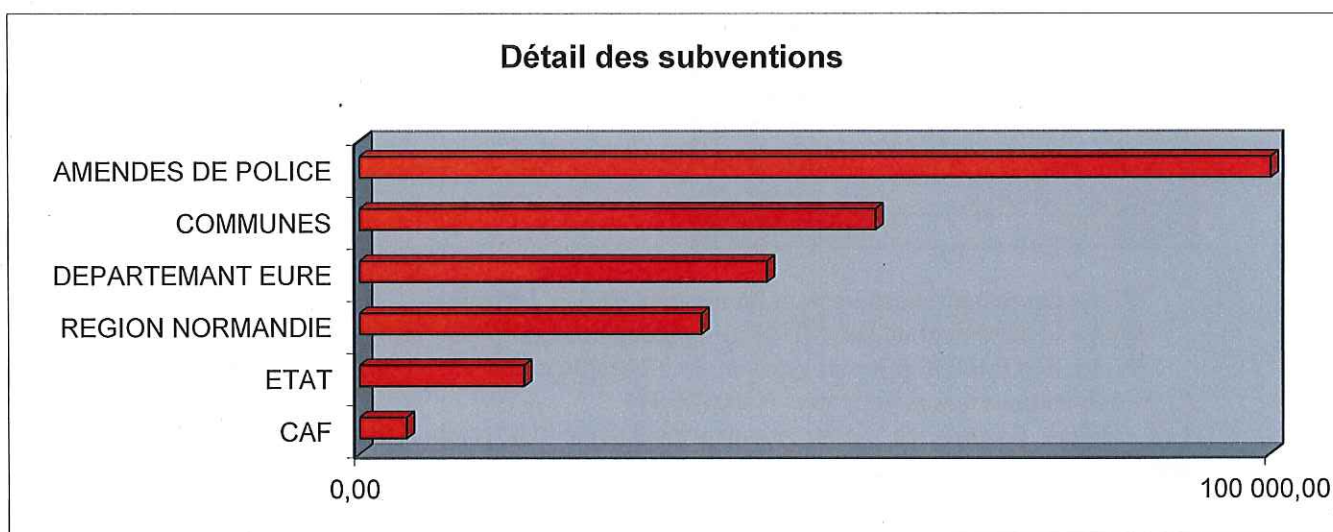
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



LES SUBVENTIONS

Les inscriptions des subventions sont liées aux programmes retenus en dépenses, le détail par opération est présenté dans la rubrique dépenses d'investissement.

Par financeur, les subventions se répartissent comme suit :



La part commune, 56 666 euros correspond au reversement des communes pour les travaux dans les écoles

L'état participe au programme du PLUi et de l'OPAH, respectivement pour 11 250 euros et 6 800 euros

La région participe à l'école de musique de Montfort pour 37 500 euros

Le département participe à l'école de musique de Montfort pour 37 500 euros, au PLUi (25 078 euros) et à l'OPAH (3 500 euros)

La CAF participe à l'acquisition des logiciels pour 5 186 euros

L'EMPRUNT

Le montant inscrit pour le programme habituel est de 466 000 euros. Il est recherché une stabilisation de ce montant afin de lisser l'annuité. Il est inscrit un montant de remboursement de 940 000 euros.

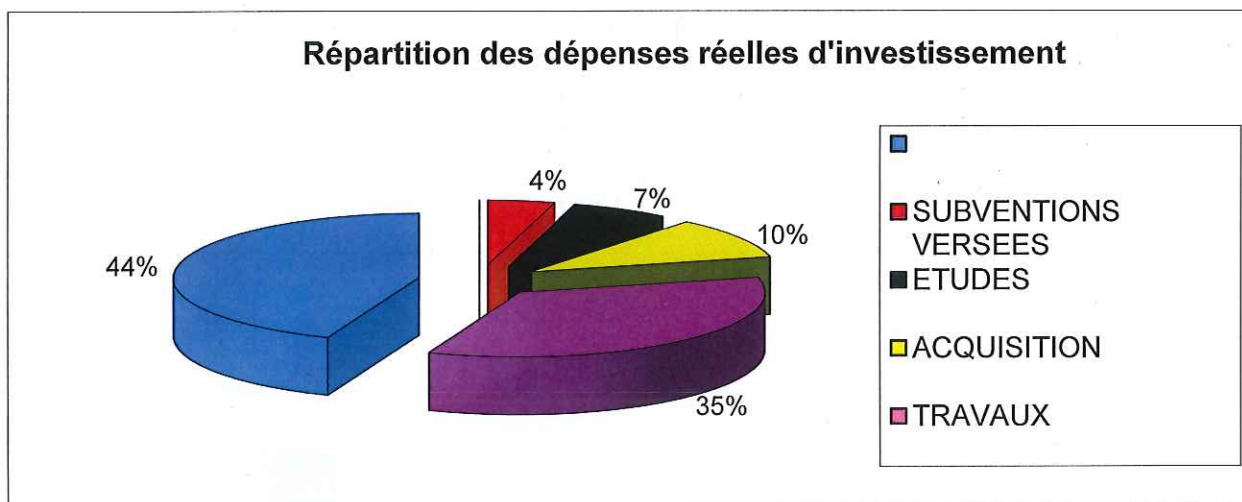
LE FCTVA

Il est inscrit pour 354 158 euros, intégrant le 4^{ème} trimestre 2017. Dans ce budget, le FCTVA (contrairement au budget des communes) est perçu par trimestre de l'année en cours en fonction des dépenses éligibles mandatées.

L'AMORTISSEMENT

Il est inscrit pour 1 057 991 euros, écriture d'ordre avec le fonctionnement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 142 301 euros

LES ETUDES

Elles sont inscrites pour 140 310 euros et comprennent :

- 60 000 euros pour le PLUi
- 20 000 euros OPAH
- 8 112 euros pour la cavité souterraine à Fourmetot
- 24 000 euros étude globale Costils Etangs
- 20 000 euros Ecole de Saint Germain (rbt par commune de Pont Audemer)
- 8 198 euros acquisition logiciel petite enfance

LES SUBVENTIONS VERSEES

Elles sont inscrites pour 93 832 euros et comprennent :

- Un fonds de concours pour la commune de Montfort pour un city stade 8 000 euros

- Un fonds de concours pour le cinéma à hauteur de 50 000 euros
 - 10 832 euros pour la sécurisation du réseau informatique
 - 25 000 euros pour la ZAC maison rouge
- Ces dépenses ne sont pas éligibles au FCTVA

LES ACQUISITIONS (immobilisations corporelles)

Elles sont inscrites pour 222 479 euros et comprennent principalement :

- L'acquisition des végétaux pour 4 000 euros
- Des interventions sur les HLL pour 10 000 euros
- Les gardes corps à Malleville pour 10 000 euros transfert haut de quais au SDOMODE)
- Une inscription pour maîtrise d'œuvre étude piscine 10 000 euros
- Intervention écoles 38 000 euros rbt par communes
- Acquisition épareuse pour 40 000 euros
- Acquisition matériel foires et fêtes pour 10 000 euros
- Piscine acquisition matériel 9 000 euros
- Acquisition bacs OM pour 10 000 euros

Le solde correspond à divers petites acquisitions de matériel dans les services

LES TRAVAUX (immobilisations en cours)

Ils sont inscrits pour 743 680 euros et comprennent :

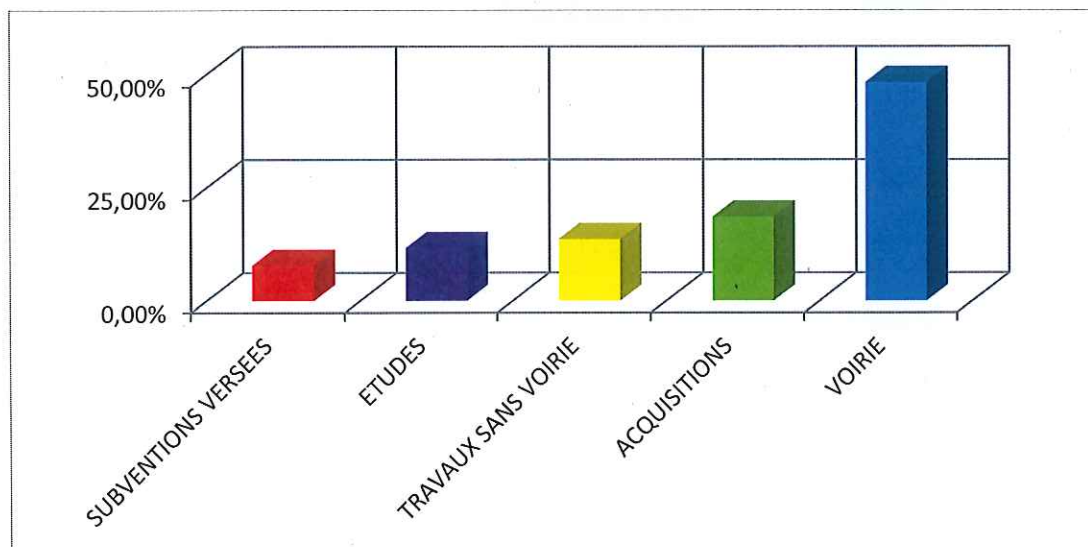
- 150 000 euros pour une première inscription école de musique de Montfort
- 580 000 euros de travaux de voirie et maîtrise d'œuvre

Le solde correspond à divers petits travaux sur les bâtiments

LES EMPRUNTS (et dettes assimilées cours)

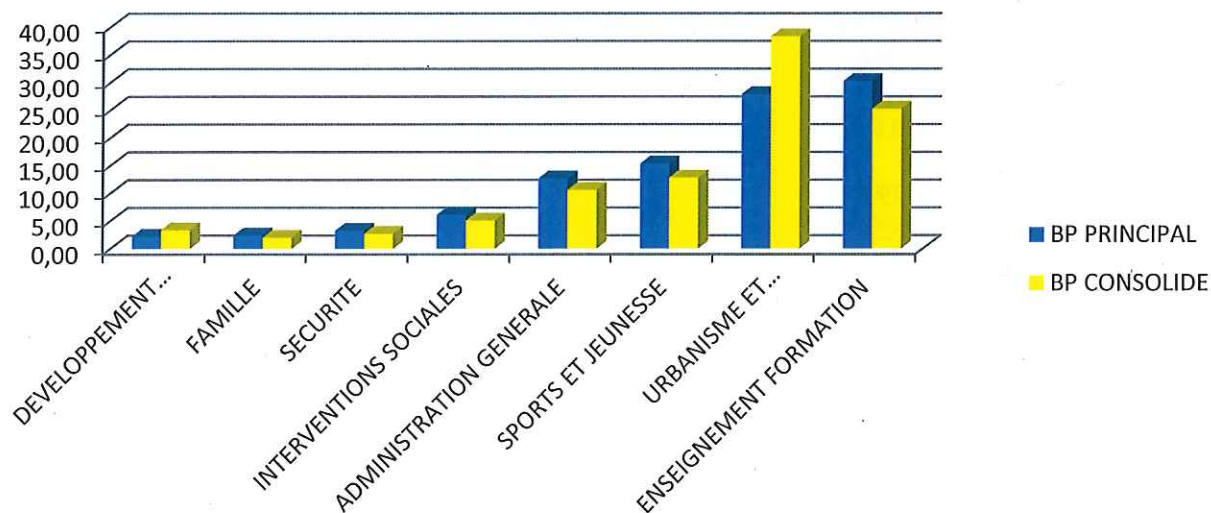
Le remboursement du capital est inscrit pour 940 000 euros

Détail des dépenses d'équipement



REPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITES

POUR 100 EUROS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

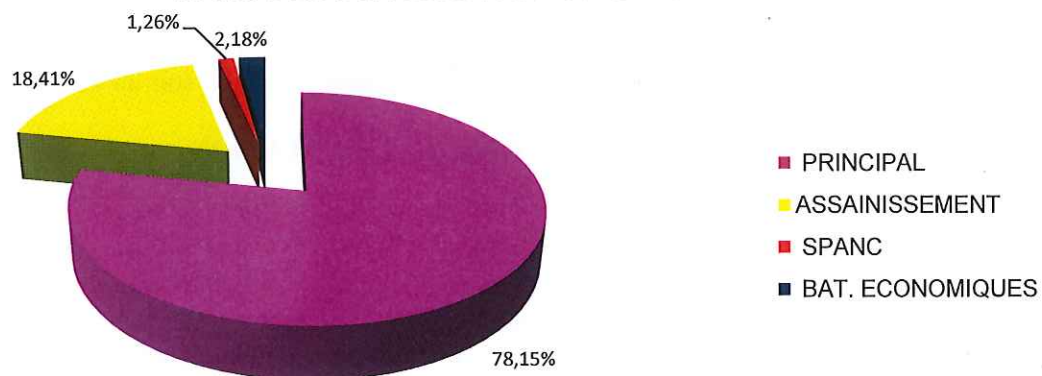


Le graphique ci-dessous retrace les dépenses de fonctionnement réelles par secteurs d'activités. En bleu, la répartition est effectuée uniquement avec les montants du BP principal, en jaune, la répartition est effectuée avec la consolidation des budgets.

ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA CDC

Le montant cumulé des budgets 2018 s'équilibre à 22 973 003 euros dont 4 329 725 euros pour la section d'investissement (19%) et 18 643 278 euros pour la section de fonctionnement (81 %) et il se répartit comme suit :

PART DES DIFFERENTS BUDGETS



*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE VOTER** Le budget primitif 2018 de la communauté de communes qui s'équilibre à 2 142 301 euros en investissement et à 15 811 589 euros en fonctionnement soit un total de 17 953 890 euros.

En dépenses:

Chapitre 011 : 5 196 676 €
Chapitre 012 : 5 659 952 €
Chapitre 014 : 427 779 €
Chapitre 65 : 3 330 090 €
Chapitre 66 : 131 000 €
Chapitre 67 : 8 101 €
Chapitre 042 : 946 139 €
Chapitre 023 : 111 852 €
Chapitre 20 : 140 310 €
Chapitre 204 : 93 832 €
Chapitre 21 : 222 479 €
Chapitre 23 : 743 680 €
Chapitre 16 : 942 000 €

En recettes :

Chapitre 013 : 233 086 €
Chapitre 70 : 1 492 316 €
Chapitre 73 : 7 471 268 €
Chapitre 74 : 6 420 119 €
Chapitre 75 : 63 800 €
Chapitre 77 : 131 000 €
Chapitre 040 : 946 139 €
Chapitre 021 : 111 852 €
Chapitre 10 : 354 158 €
Chapitre 165 : 2 000 €
Chapitre 16 : 466 000 €
Chapitre 13 : 262 152 €

N°2 - Budget Primitif 2018 – Assainissement

Ce budget est un budget relevant des services publics locaux industriels et commerciaux et donc inscrit en nomenclature M49 ;

Le budget primitif 2018 de l'assainissement s'équilibre à 2 470 247 euros pour la section d'exploitation et 1 759 124 euros pour la section d'investissement soit un budget total de 4 229 371 euros.

SECTION D'EXPLOITATION

LES RECETTES

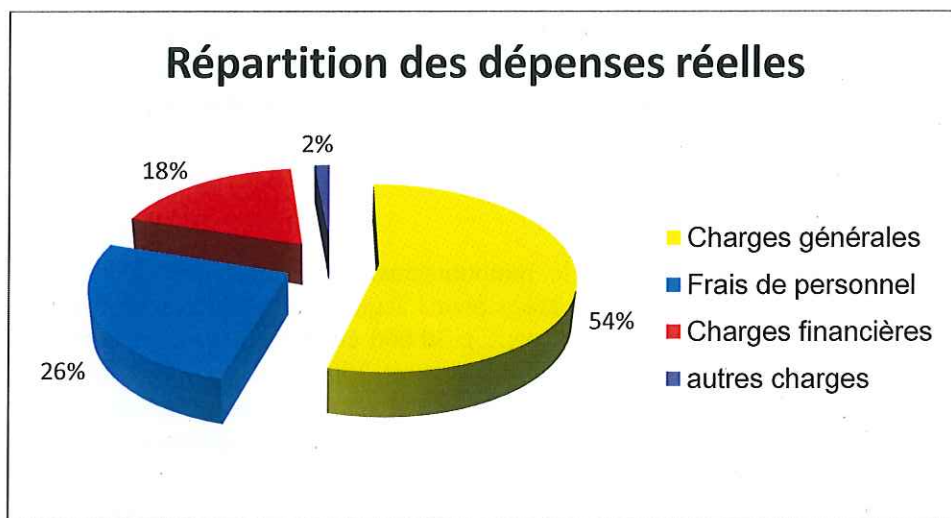
Les recettes réelles s'élèvent à 1 722 200 euros et se composent principalement :

- de la redevance assainissement à hauteur de 1 500 000 euros, soit 87 % des recettes réelles
- le remboursement des travaux pour 30 000 euros, montant inscrit à l'identique en dépenses de fonctionnement,
- la prime d'épuration à hauteur de 150 000 euros. Cette prime est reversée par l'agence de l'eau selon les performances de rejet de la station d'épuration.

Les recettes d'ordre sont composées de la quote-part des subventions pour un montant de 748 047 euros.

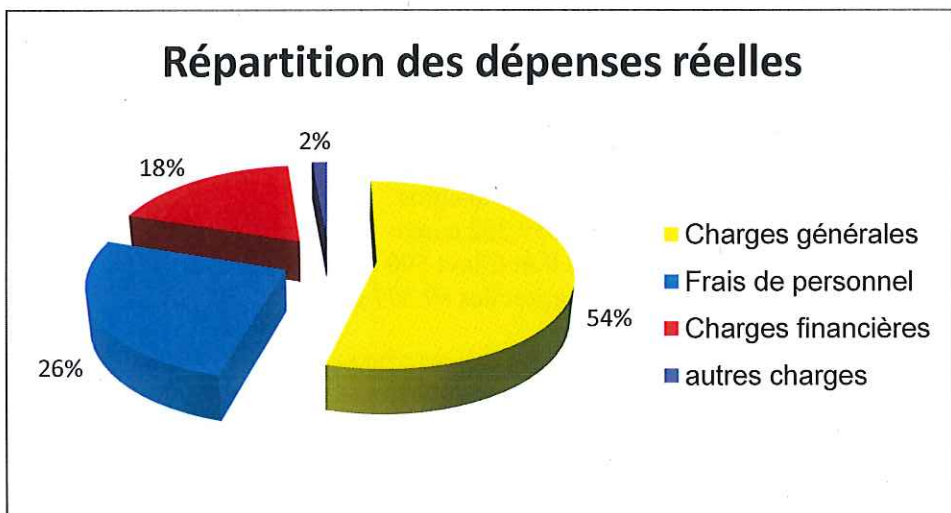
LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 1 220 076 euros et se répartissent comme suit :



Les dépenses de personnel intègrent le poste d'assistante administrative, de technicien territorial et cinq postes d'adjoints techniques. Les missions techniques comprennent entre autres le fonctionnement et le suivi des stations d'épuration, l'entretien des réseaux,...

Les charges générales d'un montant de 663 029 euros se détaillent comme suit :



L'énergie utilisée pour les stations d'épuration représente près de 53 % des achats avec un montant de 151 000 euros, près de 18% pour les produits de traitement avec un montant de 50 000 euros, 10 % pour les travaux avec un montant de 30 000 euros.

Le transport des boues représente près de 24% des prestations extérieures avec un montant de 53 000 euros, le remboursement des charges au budget principal près de 50% avec un montant de 114 000 euros. Les frais de téléphonie (14 500 euros) peuvent sembler élevés mais les stations d'épuration sont équipées de « lignes sécurit » avec un renvoi systématique en cas de problème auprès de l'agent d'astreinte.

Les dépenses d'ordre comprennent le virement vers la section d'investissement pour 590 819 euros et 659 352 euros d'amortissement soit un total de 1 250 171 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES

Elles reprennent pour 590 819 euros le prélèvement de la section de fonctionnement et pour 659 352 euros les amortissements pour les recettes d'ordre
Elles se composent également du FCTVA à hauteur de 65 287 euros, d'un emprunt de 319 500 euros et de subventions pour 104 166 euros liées aux travaux rue Sadi Carnot pour les recettes réelles .
Depuis cinq ans, l'emprunt inscrit au budget primitif n'est pas réalisé, il n'est pas non plus repris dans les reports.

LES DEPENSES

Elles comprennent pour 610 000 euros le remboursement du capital, 53 231 euros de matériel spécifique à l'activité (pompes,...), 15 000 euros pour l'acquisition d'un véhicule léger, près de 5 000 euros de petit matériel (mobilier, informatique,...), 30 000 euros de maîtrise d'œuvre pour le demi-échangeur, 30 000 euros de travaux divers sur réseau et 250 000 euros pour les travaux rue Sadi Carnot. Aucune inscription n'est effectuée au titre du schéma directeur secteur Pont Audemer. En effet, le budget assainissement dispose d'un report important sur cette opération. Ce report sera étudié dans le cadre de la présentation du compte administratif 2017.

Les dépenses d'ordre comprennent la quote-part des subventions pour 748 247 euros.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif 2018 de l'assainissement qui s'équilibre à 2 470 247 euros pour la section d'exploitation et 1 759 124 euros pour la section d'investissement soit un budget total de 4 229 371 euros.

En dépenses :

Chapitre 011 charges à caractère général : 663 029 euros
Chapitre 012 charges de personnel : 313 547 euros
Chapitre 65 autres charges : 10 500 euros
Chapitre 66 charges financières : 225 500 euros
Chapitre 67 : charges exceptionnelles 7 500 euros
Chapitre 042 opérations d'ordre 659 352 euros
Chapitre 023 virement vers la section d'inv 590 819 euros
Chapitre 21 immobilisations corporelles 69 577 euros
Chapitre 23 : travaux 330000 euros
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées 610 000 euros
Chapitre 040 opérations d'ordre 748047 euros

En recettes :

Chapitre 70 ventes de produits : 1 570 000 euros
Chapitre 74 dotations, participation : 150 000 euros
Chapitre 75 autres produits : 500 euros
Chapitre 013 : atténuation de charges: 500 euros
Chapitre 014 : atténuation de produits 1 000 euros
Chapitre 042 : opération d'ordre : 748 047 euros
Chapitre 10 : dotations, fctva : 65 287 euros
Chapitre 13 subventions 124 166 euros
Chapitre 16 : emprunt 319 500 euros
Chapitre 040 : opérations d'ordre : 659 352 euros
Chapitre 021 : virement de la section de fct 590 819 euros

N° 3 - Budget Primitif 2018 – SPANC

Ce budget est un budget relevant des services publics locaux industriels et commerciaux et donc inscrit en nomenclature M49.

Le budget du SPANC s'équilibre à 102 408 euros pour la section d'exploitation et 187 000 euros pour la section d'investissement soit un budget total de 289 408 euros.

SECTION D'EXPLOITATION

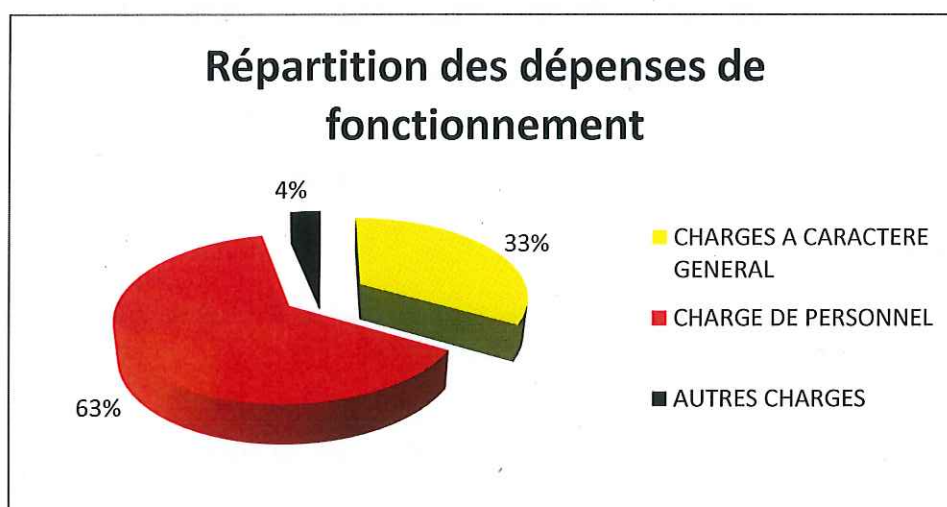
LES RECETTES

Elles se composent principalement de :

- La redevance d'assainissement collectif pour 90 408 euros. La valeur de cette redevance est de 25 euros par an par redevable sur l'ensemble du territoire de la CDC. La redevance représente 89 % des recettes réelles d'exploitation.
- La participation pour contrôle des installations pour 4 500 euros (100 euros par installation)

LES DEPENSES

Elles se décomposent comme suit :



Depuis le 1^{er} février 2018, deux postes de technicienne sont affectées sur ce budget. Un tiers des charges générales (12 500 euros) correspond au remboursement de frais vers le budget général.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans cette section, les écritures sont retracées au chapitre 45 puisqu'il s'agit d'opérations pour compte de tiers. Ces opérations ne rentrent pas dans l'actif de la collectivité et de ce fait ne sont pas éligibles au FCTVA.

LES RECETTES

Elles comprennent les subventions ou participations en contrepartie de la dépense pour la réalisation d'installation pour 187 000 euros

LES DEPENSES

Elles comprennent pour 167 276 euros les travaux pour compte de tiers et pour 19 724 euros des équipements pour le deuxième poste de technicienne (véhicule, poste informatique,...)

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDED'ADOPTER** le budget primitif 2018 du SPANC qui s'équilibre à 102 408 euros en section d'exploitation et à 187 000 euros en section d'investissement

En dépenses :

Chapitre 011 charges à caractère général : 34 065 euros
 Chapitre 012 charges afférentes au personnel : 64 843 euros
 Chapitre 65 autres charges de gestion courante : 3 000 euros
 Chapitre 67 charges exceptionnelles 500 euros
 Chapitre 21 immobilisations corporelles 19 724 euros
 Chapitre 4581 opérations pour compte de tiers : 167 276 euros

En recettes :

Chapitre 70 ventes de produits : 100 908 euros
 Chapitre 75 autres produits de gestion courante : 500 euros
 Chapitre 77 produits exceptionnels 1 000 euros
 Chapitre 4582 opérations pour compte de tiers : 187 000 euros

N° 4 - Budget Primitif 2018 – Budget Bâtiments économiques

Le budget des bâtiments économiques s'équilibre à 259 034 euros pour la section de fonctionnement et 241 300 euros pour la section d'investissement soit un budget total de 500 334 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

Elles se composent principalement des loyers des ateliers relais de Fourmetot et de la pépinière et des remboursements de charges principalement pour la pépinière

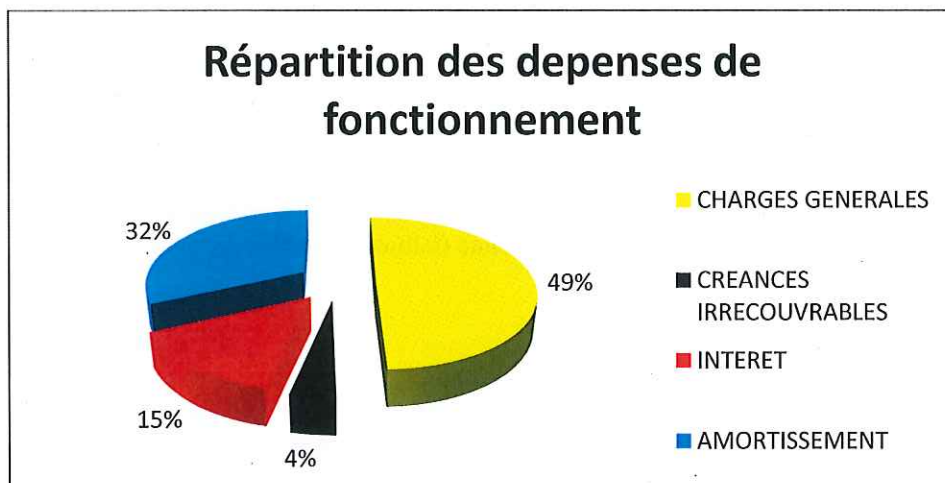
- Soit 159 000 euros pour les loyers
- Soit 53 634 euros de remboursements de charges

D'une inscription prévisionnelle de 46 400 euros de subvention du budget principal, ce montant est calé en fin d'année en fonction du réalisé

LES DEPENSES

Elles se composent pour :

- 128 560 euros de charges générales : contrat de prestation de la pépinière, taxe foncière, entretien des espaces verts des ateliers, entretien et maintenance bâtiments,..
- 38 000 euros d'intérêt pour les emprunts atelier de Fourmetot et pépinière
- 10 000 euros pour les créances irrécouvrables
- 82 474 euros de l'amortissement des ateliers de Fourmetot et de quelques acquisitions de matériel pour la pépinière



SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES

Elles reprennent pour 64 000 euros des subventions correspondant à l'étude de la cartonnerie, 94 826 euros d'emprunt mais qui ne sera diminué lors de la reprise des résultats 2017 et 82 474 euros d'amortissements.

LES DEPENSES

Elles comprennent pour 115 000 euros le remboursement du capital (atelier de Fourmetot et pépinière), 15 000 euros de mise aux normes du réseau internet, 96 000 euros d'étude sur le site de la cartonnerie et 10 000 euros pour les travaux de parking pour les ateliers relais à Fourmetot et 5 300 euros de petits aménagements (éclairage, abri vélos)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif 2018 des bâtiments économiques qui s'équilibre à 259 034 euros en section de fonctionnement et à 241 300 euros en section d'investissement

En dépenses :

Chapitre 011 charges à caractère général : 128 560 euros

Chapitre 65 autres charges : 10 000 euros

Chapitre 66 charges financières : 38 000 euros

Chapitre 042 opérations d'ordre 82 474 euros

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 15 000

Chapitre 204 subvention d'équipement versée : 96 000

Chapitre 21 : acquisitions : 5 300 euros

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 10 000 euros

Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées 115 000 euros

En recettes :

Chapitre 70 ventes de produits : 53 634 euros

Chapitre 74 : subvention : 46 400 euros

Chapitre 75 autres produits de gestion courante : 159 000 euros

Chapitre 13 subvention d'investissement : 64 000

Chapitre 16 emprunt 94 826 euros

Chapitre 040 opérations d'ordre : 82 474 euros

N° 5 - Vote des taux de fiscalité 2018

A fiscalité constante,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 45 voix pour,

Et 1 abstention,

- **DECIDE DE FIXER** les taux ci-dessous :

	2018
Taxe d'habitation	6.24%
Foncier bâti	7.84%
Foncier non bâti	19.62%
Cotisation Foncière des Entreprises	5,26%

N° 6 - TEOM – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Suite à la fusion des Communauté de Communes de Pont –Audemer et Val de Risle

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE RETENIR**, pour l'année 2018, le taux de TEOM de 10,52 % pour la Communauté de Communes ex Pont-Audemer et de 13.50 % pour la Communauté de Communes ex Val de Risle.

N° 7 - Subventions aux associations - 2018

Après l'examen des demandes de subventions par les associations,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions suivantes,
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention nécessaire en lien avec le versement des subventions.

BUDGET PRINCIPAL	
ASSOCIATION DU PERSONNEL	26 193,00
ADIL	970,00
ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL	13 000,00
BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE	46 40000
SAINT OUEN	78 586,00
MJC	373 500,00
SPAC	10 000,00
SPAC licenciés	10 000,00
UNION MUSICALE	15 000,00
KAYAK	4 800,00
CHAM	6 000,00
SAUVEGARDE DE LA RISLE	700,00
PARIS CAMEMBERT	8 000,00
EUR'EN CIEL	1200,00
BUDGET ASSAINISSEMENT	
ASSOCIATION DU PERSONNEL	1 555,00
BUDGET SPANC	
ASSOCIATION DU PERSONNEL	176,00

N° 8 - Convention financière avec le CCAS de Pont-Audemer

Afin de faire face à son activité de poursuite du développement de l'action sociale pour toute la pyramide des âges en répondant à la demande sociale et en anticipant celle-ci, et afin de maintenir un CCAS présent dans la proximité des vécus des personnes et des familles défavorisées dans le domaine des aides sociales d'urgence pour réduire selon ses moyens les difficultés ponctuelles, il est proposé au

Conseil Communautaire d'établir une convention de partenariat technique entre le CCAS et la Communauté de Communes permettant de faciliter le rapprochement des services.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale ci-dessous,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette convention.

N° 9 - Avenant n°1 à la convention financière dans le cadre du transfert de la Compétence Scolaire

Par délibération n°88 en date du 27 mars 2017, la Communauté de Communes a autorisé le Président à signer une convention financière cadre et ses avenants.

La Communauté de Communes souhaite se donner une année supplémentaire pour arrêter le devenir de cette compétence.

Pour cela, il est nécessaire de prolonger d'une année la convention précitée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE MODIFIER** l'article 2 de la convention financière :
La présente convention est prolongée d'une année jusqu'au 31 décembre 2018.
Les mouvements financiers pourront intervenir jusqu'au 31 janvier 2019 (journée complémentaire).
- **DECIDE DE COMPLETER** le préambule comme suit : il est proposé de ne pas bouleverser les équilibres financiers 2017 et 2018
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant cadre n°1 et les avenants avec les communes

N°10 - Participation aux dépenses liées à la garderie des élèves de la commune de Saint Siméon avec la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge - Convention

Suite à la prise de compétence de la garderie par la Communauté de Communes de Lieuvin Pays d'Auge, il est nécessaire de prévoir une convention financière entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et celle de Lieuvin Pas d'Auge.

Les modalités financières de participation seront fixées par convention

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** la convention financière entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

N°11 - Règlement du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) - modifications

Le règlement du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) adopté en Conseil Communautaire le 4 décembre 2017 doit être modifié.

Les articles 29 et 30 ont été supprimés et l'article 32 a été modifié.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur qui est consultable au siège de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce règlement

N° 12 - Défraiement d'un stagiaire – Direction de l'environnement

Un stagiaire effectuera un stage dans notre Collectivité pour une période entre le : 11.04.2018 at le 28.09.2018

Celui-ci sera affecté à la Direction de l'Environnement.

Vu la loi n° 2013-660 du 22.7.2013 article 27 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Une prise en charge de défraiement est proposée à hauteur de 15 % du plafond sécurité sociale soit 3,75 € par heure – Gratification mensuelle lissée sur la totalité de la période.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE VERSER** une indemnité lissée à Monsieur GAUTHIER Vincent – 100 rue de l'Essart – Maison n°2 – 27380 DOUVILLE SUR ANDELLE à signer tous les documents nécessaires et actes se rattachant à ce dossier.

N°13 - Composition du Comité Technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 01/01/2018 est de plus de 50 agents,

Vu que la consultation des organisations syndicales interviendra ultérieurement et sous réserve de leurs observations (le délai avant le scrutin est passé à 6 mois).

Après en avoir délibéré,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **FIXE**, à 5 le nombre de représentants titulaires du Personnel à 5 le nombre de représentants Suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du Personnel titulaires et Suppléants.
- **DECIDE**, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Président



Michel LEROUX



Le Secrétaire de séance



Vladimir HANGARD